



PROGRAMME SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL FORMATION INITIALE

- **Objectifs :**

A l'issue de ce stage, le personnel doit être capable de :

- Savoir réagir face à un accident du travail
- De connaître l'organisation des secours dans l'établissement et des secours extérieurs
- De savoir alerter efficacement les secours concernés

- **Public :**

Tout salarié de l'entreprise.

Effectif minimum : 4 personnes

Effectif maximum : 10 personnes

- **Pré requis :**

Néant

- **Durée :**

2 jours soit 14 heures auxquelles il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

- **Encadrement de l'action de formation :**

La formation est dispensée par un formateur SST rattaché à :

- Un organisme de formation habilité pour la formation de SST et le maintien / actualisation de leurs compétences.



GFC

Siège Social : 3A Rue de la Synagogue – 68720 FROENINGEN – ☎ 06.10.54.08.76 – Fax 03.89.25.14.22

Site Administratif : 23 Rue de Froideterre – Zone Industrielle des Cloyes – 70200 LURE – ☎ 03.84.30.17.45 – Fax : 09.59.46.70.22

Plateforme Logistique : 6 Rue de l'Industrie – 70000 VESOUL

N° Siret : 510 087 562 00029 – Code APE : 8559 A – N° intracommunautaire : FR10510087562

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 42 68 01926 68 auprès du Préfet de Région Alsace

- *Contenu pédagogique :*

Thème 1 : SE SITUER EN TANT QUE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL DANS SON ENTREPRISE

⇒ Identifier son rôle en tant que secouriste

- Expliquer son rôle dans et hors de son entreprise

Identifier l'articulation de son action avec les autres intervenants en cas d'accident

- Reconnaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention

⇒ Identifier son rôle en tant que « préventeur » dans son entreprise :

- Comprendre l'intérêt de la prévention pour l'entreprise ou l'établissement
- Situer son rôle dans le projet de prévention de l'entreprise ou de l'établissement
- Décrire le mécanisme d'apparition du dommage

Thème 2 : LA CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT : PROTEGER , EXAMINER, FAIRE ALERTER, SECOURIR

1. RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTEGER

Rendre le SST capable de « protéger » en utilisant les notions développées dans la législation actuelle relative à l'évaluation des risques (code du travail, articles L 4121-1 et suivants)

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

⇒ Connaître l'alerte aux populations

- Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée

⇒ Reconnaître, sans s'exposer lui-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement

- Identifier les dangers dans la situation concernée
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
- Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés.

⇒ Supprimer ou isoler le danger ou soustraire la victime au danger sans s'exposer lui-même

- Définir les actions à réaliser permettant la suppression du (des) danger(s) identifié(s)
- Repérer les matériels spécifiques permettant cette suppression
- Assurer ou faire assurer, par la personne la plus apte et pour une suppression permanente, la mise en œuvre de ces matériels

- Faire en sorte de rendre impossible, lorsque la suppression du danger identifié ne peut être envisagée de manière réaliste, l'exposition de quiconque à ce danger
- En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du (des) danger(s) identifié(s), reconnaître les situations dans lesquelles il pourra, sans danger pour lui-même, dégager la victime

2. EXAMINER LA VICTIME ET FAIRE ALERTER

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

⇒ Examiner la(les) victime(s) avant et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- Reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
- Associer au(x) signe(s) décelé(s) le(s) résultat(s) à atteindre
- Dans le cas où il y a manifestation de plusieurs signes, définir l'ordre de priorité des résultats à atteindre

⇒ Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- Définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- Définir en fonction de la présence ou non de témoin et de l'état de la victime, le moment le plus opportun pour transmettre le message d'alerte
- Choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- Identifier, en fonction de l'organisation de l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- Donner à la personne choisie les éléments du message et les consignes pour assurer une transmission efficace
- Favoriser l'accès des secours et l'acheminement de moyens adaptés au plus près possible de la victime, dans le respect de l'organisation des secours dans l'entreprise

3. SECOURIR

Face à une situation d'accident du travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- ⇒ **Effectuer l'action (succession de gestes) appropriée à l'état de la (les) victime(s)**
- Déterminer l'action à effectuer pour obtenir le résultat à atteindre, que l'on a déduit de l'examen préalable
 - Mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée
 - Vérifier, par observation l'atteinte et la persistance du résultat attendu et l'apparition de nouveaux signes indiquant que la victime est menacée, jusqu'à sa prise en charge par les secours spécialisés
 - ✓ La victime saigne abondamment
 - ✓ La victime s'étouffe
 - ✓ La victime se plaint de sensations pénibles et / ou présente des signes anormaux
 - ✓ La victime se plaint de brûlures
 - ✓ La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements
 - ✓ La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
 - ✓ La victime ne répond pas mais elle respire
 - ✓ La victime ne répond pas, et ne respire pas

Au cours de chaque séance pratique, rappeler les méthodes d'examen et la justification des gestes enseignés

4. SITUATIONS INHERENTES AUX RISQUES SPECIFIQUES

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base. **L'avis du médecin du travail, dans ce domaine est particulièrement important.**

Risques spécifiques : par exemple, désamiantage, hyperbarie, acide fluorhydrique, acide cyanhydrique, ...

Le contenu de ce thème et le temps éventuellement nécessaire au-delà des 4 heures sont laissés à l'initiative du médecin du travail.

THEME 3 : APPLICATION DE SES COMPETENCES DE SST A LA PREVENTION DANS SON ENTREPRISE

1. DE PROTEGER A PREVENIR

Cette séquence met en évidence la similitude des compétences attendues, aussi bien en matière de « protection » (intervention sur une situation d'accident du travail) qu'en matière de « prévention » des accidents du travail ou des maladies professionnelles (intervention sur situation de travail), de la part des SST.

Elle doit permettre la translation de la formation à l'action « protéger » vers l'action « prévenir »

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des situations d'accident simulé

Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

⇒ **Repérer les dangers dans une situation de travail**

- Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée
- Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés
- Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des blessures ou des atteintes à la santé liées aux dangers identifiés

⇒ **Supprimer ou faire supprimer des dangers dans une situation de travail, dans la limite de son champ de compétence, de son autonomie et dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées en matière de prévention**

- Définir des actions de prévention ou de protection à réaliser permettant la suppression de la situation dangereuse identifiée et les mettre en œuvre éventuellement.

2. DE FAIRE ALERTER A INFORMER

Cette séquence est la suite logique de la séquence « de PROTÉGER à PRÉVENIR ». Elle met également en évidence la similitude des compétences attendues de la part des SST, aussi bien en matière d'alerte des secours en cas d'accident du travail qu'en matière de transmission de l'information dans l'entreprise concernant les observations qu'il aurait pu faire en matière d'identification des dangers et : ou les actions qu'il aurait pu mettre en œuvre, **dans le respect** de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques en matière de prévention.

Elle doit permettre le glissement de la formation de l'action « FAIRE ALERTER » vers l'action « INFORMER ».

La mise en application de cette démarche est continue tout au long de la formation et plus particulièrement dans l'exploitation des mises en situation d'accident simulé

Face à une situation de travail, le sauveteur secouriste du travail doit être capable de :

- ⇒ **Informez son responsable hiérarchique et / ou la (les) personne(s) chargée(s) de prévention dans l'entreprise ou l'établissement, de la/des situation(s) dangereuse(s) repérée(s).**
- Identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - Définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre

- ***Evaluation des SST***

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des sauveteurs secouristes du travail. Ils sont transcrits dans **une grille de certification individuelle (document INRS)** utilisée lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation, un **CERTIFICAT DE SAUVEUTEUR SECOURISTE DU TRAVAIL valable 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et a fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.